

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B.P. 50010  
57181 Terville CEDEX

Tel. : 03.82.88.82.86  
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

## ARRETÉ N° 4313

Le Maire de la Ville de Terville,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et suivants et R 123-46

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le permis de construire n° 057 666 13 E 0001 et les permis de construire modificatifs n° 057 666 13 E 0001 M01 à M04 relatifs à la construction de bâtiments commerciaux sur le parc commercial GreenCenter dénommé depuis SuperGreen, Zone de la Petite Olette, à Terville,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant le n° AT 057 666 15 E 0040 relatif à l'aménagement d'un magasin de vente de prêt à porter dans la cellule G9 du bâtiment G, sous l'enseigne « DAMART »,

VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Moselle dans sa séance du 27 novembre 2015,

VU l'avis de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans sa séance du 5 novembre 2015,

Vu les levées de réserves réalisées suite à l'avis défavorable émis par la Commission d'Arrondissement le 24 novembre 2015,

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Arrondissement lors de sa visite du 30 novembre 2015

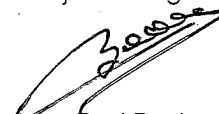
## ARRETE

Article 1 : autorise l'ouverture au public du magasin « DAMART » dans le bâtiment G, cellule G9, situé zone de la Petite Olette, Parc Commercial SuperGreen à Terville, à compter du 30 novembre 2015.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.



Fait à Terville, le 30 novembre 2015  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Jean-Paul Boulay

Publié et notifié le : - 1 DEC. 2015